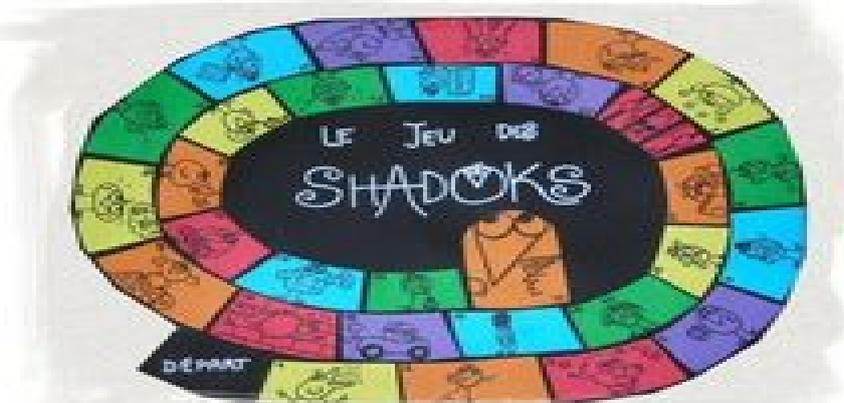




## RÉUNION DU CHSCTM TRAVAIL/EMPLOI

DU 25 SEPTEMBRE 2019



La réunion du CHSCT Ministériel Travail/Emploi a débuté à 14H, sous la présidence de David HERLIVOVIEZ, Sous- directeur de la qualité de vie au travail, en présence de :

Pour l'administration : Marie-Françoise LEMAITRE, Docteur William JOSSE, Stéphanie RENAUD, Anouck LAVAURE (DGT), Nicole GONET (MAESIC), Bénédicte DESPLACES, Leïla MARTIN, Hanaine BESSASSI ;

Toutes les organisations syndicales étaient présentes (**UNSA ITEFA**, CGT, CFDT, SUD TAS, SNUTEFE/FSU) ainsi qu'une représentante du personnel de l'INTEFP.

Pour l'ISST : Mme HERRIG et M. GARCIA.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Point 1 : Compte rendu du CHSCTM Travail Emploi du 25 juillet 2019 (pour avis) ;
- Point 2 : Suivi des recommandations de l'étude « renseignement » (pour information) ;
- Point 3 : Articulation CT/CHSCT : conséquences de l'article 94 de la Loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique (pour information) ;
- Point 4 : Présentation du rapport d'enquête INTEFP (pour information) ;
- Point 5 : Suites données à l'étude d'impact de la réforme territoriale de l'État (pour information) ;
- Point 6 : Refus d'expertise dans les services déconcentrés et refus partiel d'expertise du 11 juillet 2019 (pour information) ;
- Point 7 : Questions diverses.

Dans leurs déclarations liminaires, les représentants du personnel ont mis l'accent sur la tentative de suicide du contrôleur du travail de Paris qui s'ajoute aux nombreuses tentatives portées à la connaissance de la DRH sans que des mesures sérieuses soient mises en œuvre, outre l'arrêt des travaux du groupe « suicide et RPS ».

Ils regrettent que SECAFI ne reprenne pas l'ensemble des recommandations mentionnées dans les précédents rapports sur les risques psychosociaux induits par les trop nombreuses réorganisations.

Ils rappellent que les représentants du personnel ne disposent, à ce jour, d'aucune information sur les effectifs cibles et les missions et déplorent une absence totale de coordination sur les territoires quand, sur un même territoire, 4 préfigureurs sont à l'œuvre.

### **POINT 1 : Compte rendu du CHSCTM Travail Emploi du 25 juillet 2019 (vote)**

**Pour : UNSA ITEFA, CFDT**

**Abstention : CGT, SUD TAS, FSU SNUTEFE**

**Contre : 0**

### **POINT 2 : Suivi des recommandations de l'étude « renseignement »**

L'administration a rappelé l'instruction du 11 juin 2018 qui organise la mission d'accès au droit par les Direccte et la réorganisation des tâches confiées aux services de renseignement :

- **Un renseignement téléphonique via un numéro unique national** d'accès aux services de renseignement associé à un serveur vocal interactif (SVI national), expérimenté dans les régions des Hauts de France et de Bretagne depuis juillet 2018 (le bilan de cette mise en œuvre dans ces régions pilote a été présenté au CHSCTM du 25 octobre 2018), déployé dans la région BFC en décembre 2018 puis dans les autres régions au 2<sup>ème</sup> semestre 2018. Toutes les Direccte et Dieccte ont basculé au 2 avril 2019.

Il a été constaté une montée en puissance du nombre d'appels qui est passé de 180 000 lors de la bascule générale à 263 000 en juillet 2019. Les remontées de difficultés au niveau national ont été peu nombreuses à l'exception des Dieccte qui ont bénéficié d'un aménagement par le maintien du numéro local en parallèle du numéro unique compte tenu de problèmes techniques insolubles liés aux opérateurs téléphoniques.

Quatre régions ont mis en place une mutualisation régionale des appels : Hauts de France, BFC, Occitanie et ARA.

La région Bretagne envisage un groupement interdépartemental des appels et Grand Est a mis en place 2 groupements, chacun, entre 3 départements.

- **Un accueil physique sur rendez-vous**, se déploie progressivement dans toutes les régions, selon des modalités fixées par chaque région : 10 régions utilisent un système de prise de rendez-vous en ligne, pour tout ou partie des départements concernés. L'outil « prise de rendez-vous » développé par la Direccte HDF ne sera pas retenu compte tenu des difficultés d'adaptabilité pour sa généralisation.

- **Un traitement des demandes par courriels**, mis en œuvre dans 11 Direccte au sein desquelles les départements utilisent une adresse de messagerie électronique dédiée au service de renseignements.

Des formulaires en ligne sont utilisés dans des départements des Direccte de Bretagne, des Pays de la Loire, de PACA et D'ARA.

Des travaux sont encore en cours et un groupe de réflexion au niveau de la DGT regroupant des représentants de 6 Direccte et de la DSI travaille, depuis le début de l'année 2019, à l'amélioration de l'outil présenté par la DSI de « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES », une plateforme destinée à permettre aux usagers de poser leurs questions en droit du travail, expérimentée du 13 mai à fin août 2019 par les services de renseignements des UD de l'Hérault, de l'Eure et Loir et d'Indre et Loire.

Le groupe de travail a préconisé, **compte tenu de l'inadaptation de l'outil pour la gestion des questions**, la poursuite des recherches, par la DSI, de solutions de sécurisation d'une mise en ligne de formulaires.

- **Une animation des services de renseignements**, au niveau national, par la DGT qui réunit, depuis 2018, le réseau des animateurs et co-animateurs régionaux des services de renseignements – 3 réunions se sont tenues les 1<sup>er</sup> février 2018, 15 novembre 2018 et 27 juin 2019. Un espace collaboratif permet aux animateurs et co-animateurs de mutualiser leurs productions régionales, telles que les plaquettes « assistants maternels » ; au niveau régional, par l'organisation de 3 réunions ou plus selon les régions, des responsables des services de renseignement et au niveau départemental, à un rythme mensuel ou bimestriel.
- **L'organisation d'actions collectives**, dans les régions à l'exception des DOM et de la CORSE qui disposent de services de renseignements qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réorganisation.

La DGT a constaté, au regard des données saisies dans l'Observatoire de la demande de renseignements, une baisse de 4,3% de demandes en 2018 par rapport à 2017 (841 795 demandes contre 1 599 515).

La DGT a enregistré une hausse du taux de saisie hebdomadaire des UD dans l'ODR qui passe de 95,7% en 2016 à 97,8% en 2018.

Quant aux modalités de saisine des services de renseignements, 67% de demandes arrivent par téléphone, 25% lors de permanences physiques, 7,6% par courriel et 0,28% par courrier.

Il est envisagé de définir un cahier des charges **pour une « véritable » formation initiale des agents affectés en service de renseignements qui sera mise en œuvre début 2020**. Un avant-projet a été élaboré avec les animateurs régionaux et transmis pour avis aux Direccte avant finalisation avec la DRH et l'INTEFP.

S'agissant des effectifs affectés dans les services de renseignements, il est dénombré 453 agents au 31/12/2018 (contre 445 au 31/12/2017) dont 91 SA, soit 20% du total.

La DGT a fait le point des actions de prévention mises en œuvre ou programmées, en mai 2019, en réponse aux préconisations du cabinet SECAFI présentées lors du CHSCTM du 23/03/2018 :

- Communication et information adaptées sur le rôle des services de renseignement et les autres sources d'information et mentions dans le Vademecum mis à disposition lors du déploiement du n° unique national ;
- Mise à disposition de l'ensemble des coordonnées internes/externes nécessaires pour l'orientation des usagers pour les services concernés par une mutualisation des appels ;
- Harmonisation et lisibilité des sites Internet des Direccte par la mise à disposition d'un nouveau contenu ;
- Prise en compte, du point de vue et des contraintes des équipes, des sites, dans l'élaboration du planning régional et dans la gestion de la file d'attente par le rappel de ces points de vigilance dans l'instruction adressée aux Direccte, en cas de mutualisation des appels ;
- Sur la sécurisation et le processus qualité des mails, le guide de la DGT « Accès au droit : renseigner l'utilisateur » formule des préconisations pour le traitement des demandes par mails ; un groupe de travail initié fin 2018 étudie les différentes modalités d'un formulaire en ligne destiné à faciliter l'analyse de la demande de l'utilisateur ;
- Sur l'adaptation des interfaces entre SR et UC, leurs articulations sont définies dans les notes régionales par référence au guide national ;
- Sur la GPEC opérationnelle et la gestion des effectifs, toutes les demandes formulées par les Direccte ont été acceptées par la DRH sur le recrutement de SA du concours 2019 ;
- Sur la déclinaison de l'instruction nationale dans les Direccte, les modalités pratiques de sa mise en œuvre sont en cours d'étude et les CTSD et CHSCT seront consultés ; un animateur régional a été désigné au sein de chaque Direccte et participera aux réunions nationales au moins deux fois par an et des réunions périodiques sont organisées par les régions pour les agents des services de renseignements.

L'UNSA ITEFA rappelle que la région BFC a expérimenté la mutualisation des appels avec un effectif minimal. Cette organisation ne constitue qu'un « cache-misère » car les agents de certaines UD n'ont pas été remplacés et des problèmes subsistent pour les prises de rendez-vous physiques et par téléphone. En matière d'animation des services de renseignement, les agents souhaiteraient qu'elle s'exerce plus fréquemment. En outre, une réactivation des consignes et de la communication serait souhaitable.

### **POINT 3 : Articulation CT/CHSCT (conséquences de l'article 94 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique)**

L'administration précise que l'article 94 de la loi de transformation de la fonction publique dispose dans son II, A, 1° que « **les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service** ; et dans son 2° que « les CT et CHSCT peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas, l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du CT et du CHSCT ».

Elle informe les représentants du personnel qu'une note de la DGAFP a été adressée vendredi 20 septembre dernier à l'ensemble des directions sur l'OTE et la conduite du dialogue social. Cette fiche rappelle la règle en matière de consultation sur les réorganisations, **seuls les comités techniques sont compétents**.

#### **POINT 4 : Présentation du rapport d'enquête INTEFP**

L'administration rappelle que le CTM d'avril 2019 avait sollicité le CHSCTM pour une enquête sur la tentative de suicide d'un IET en février 2019 à l'INTEFP.

Sur la base du guide de l'INRS « démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou les tentatives de suicide », une délégation d'enquête paritaire composée de représentants du CHSCT, de l'administration et de personnes qualifiées, a rédigé une charte et 3 questionnaires –un pour les IET, un pour le personnel de l'institut et un pour la victime, après 5 réunions de travail et des échanges par courriels.

La délégation a été divisée en 2 sous-groupes et 30 personnes ont été entendues sur une période de deux semaines, deux fois deux jours, les 11 et 12 juin puis les 18 et 19 juin.

Deux réunions ont été organisées sur la rédaction du rapport remis au DRH le 11 juillet 2019.

La délégation paritaire a relevé que le premier facteur de risque qui se dégage de l'ensemble des entretiens réalisés est « le conflit de valeurs » autour de la posture professionnelle de l'inspection du travail, ressenti de manière très vive par l'IET. Le second facteur de risque relevé est « l'isolement géographique de l'élève et le phénomène de « vase clos » qui entraîne l'amplification des événements et un stress délétère. Le troisième facteur relevé est « l'inquiétude liée aux affectations et à l'avenir ».

Sur le lien formation-tentative de suicide, la délégation a conclu qu'un acte assimilable à une tentative de suicide est toujours multifactoriel : la tentative de suicide a un lien direct avec les exigences de la formation au regard des trois facteurs de risques précités mais celui-ci n'est pas exclusif.

45 préconisations ont été formulées par la délégation autour de trois thèmes :

- *L'organisation de la formation ;*
- *La vie à l'institut ;*
- *La santé, sécurité et la prévention des RPS.*

Ce rapport sera présenté à l'INTEFP –agents et élèves- le 18 octobre prochain et transmis au CTM accompagné de l'ensemble des annexes qui n'étaient pas joint lors de son envoi aux membres du présent CHSCT.

Les représentants du personnel ont reconnu la qualité du rapport remis dans des délais très contraints mais ***regretté qu'aucune action n'ait été mise en œuvre avant l'arrivée de la nouvelle promotion et surtout l'absence de tout calendrier de mise en œuvre des actions.***

L'administration justifie « son inaction » par l'arrivée prochaine du nouveau directeur : Hervé LANOUZIÈRE, qui sera chargé, dès son arrivée le 1<sup>er</sup> octobre, de mettre en œuvre les préconisations en étroite collaboration avec la DRH.

Le Dr JOSSE précise qu'il sera présent à l'institut pendant une dizaine de jours et se déplacera à l'occasion de toute sollicitation dans l'attente de la mise en place du service médical en charge des IET.

Les représentants du personnel regrettent l'inertie de l'administration face à la multiplication des tentatives de suicide au sein des services, en dépit des nombreux rapports sur l'inspection du travail, et de nombre d'enquêtes sur les RPS et tentatives de suicide qui formulent les mêmes préconisations.

- Ils rappellent l'absence de tout calendrier pour la poursuite des travaux des groupes « RPS », « Amiante », « espaces de discussion ».

Après une suspension de séance les représentants du personnel ont voté à l'unanimité la motion suivante :

*« Les membres du CHSCT demandent une réunion extraordinaire sur deux points :*

- *La prévention des RPS au sein des services des ministères sociaux ;*
- *La mise en œuvre des préconisations des échanges entre pairs ».*

L'administration a pris acte de celle-ci et proposé deux dates pour les GT :

- *21 novembre pour l'amiante ;*
- *11 décembre pour « RPS/SUICIDE ».*

### **POINT 5 : Suites de l'étude d'impact de la réforme territoriale de l'État (RTE)**

Une étude avait été réalisée par l'administration et les représentants du personnel au sein des Directe des Hauts de France, ARA et Nouvelle Aquitaine en 2017. Elle a enrichi les travaux de SECAFI sur l'OTE.

*« 13 recommandations prioritaires étaient formulées :*

- *Stabiliser les organisations ;*
- *Évaluer l'impact sur les conditions de travail des agents avant la mise en place de toute nouvelle organisation du travail ou de toute nouvelle réforme ;*
- *Élaborer le diagnostic des RPS ;*
- *Proposer un accompagnement spécifique aux agents impactés par la réforme ;*
- *Développer un plan de prévention des RPS centré sur le travail réel et son organisation ;*
- *Créer et institutionnaliser les échanges de pratique professionnelle entre « pairs » ;*
- *Identifier tous les acteurs de prévention ;*
- *Mettre à jour les DU et élaborer/faire vivre les plans de prévention des risques à partir des bilans SST annuels ;*
- *Respecter les obligations réglementaires énoncées par le décret n° 83-452 et appliquer la note de service sur les responsabilités des chefs de service ;*

- Consulter le CHSCT sur les évolutions des organisations susceptibles d'intervenir au cours des 3 ans de la mise en place de la réforme territoriale ;
- Mettre à jour les organigrammes ;
- Élaborer les « qui fait quoi » en concertation avec les agents –recommandations prioritaires ;
- Désigner des responsables de sites dans les sites distants ».

L'administration a répondu à **deux de ces 13 préconisations** par une *instruction du 21 janvier 2018 sur l'identification des acteurs de la prévention, le développement d'un programme spécifique de formation de l'encadrement (cursus du manager) et le déploiement d'un dispositif d'aide aux agents (accompagnement psychologique, mise en place d'une médiatrice, création du pôle AMETO).*

Un groupe de travail sur « les échanges entre pairs » était prévu à la rentrée 2019, sur la prévention des risques, une « nouvelle convention d'accompagnement aux services » est en cours de réflexion et la DRH considère que les autres sujets relèvent de la responsabilité des chefs de service et se contente de leur rappeler les règles lors des séminaires.

#### **POINT 6 : Refus d'expertise dans les services déconcentrés et refus partiel d'expertise du 11 juillet 2019**

L'administration a relevé 7 refus d'expertise :

- Bretagne**, 27 novembre 2018, pour les services SDE/SDET du pôle 3<sup>E</sup> la Direccte justifiant le refus par la réalisation d'une expertise au niveau national de la DGE ;
- IDF**, 22 février 2019, au sujet de « la politique travail » sur l'absence de consultation des instances nationales et régionales face aux risques graves liés à la fixation des objectifs chiffrés et à la demande d'augmentation de la productivité ;
- Normandie**, 4 février et 15 juillet 2019, sur la réorganisation du pôle 3<sup>E</sup> et sur le redécoupage des UC et sections de l'UD de l'Eure ;
- BFC**, (pas de date) sur le reclassement des agents du pôle 3<sup>E</sup> ;
- Nouvelle Aquitaine**, 14 mars 2019, sur la réforme de l'inspection du travail à horizon 2022 (1 agent pour 10 000 salariés), refus motivé par l'incompétence de la Direccte dans l'élaboration d'une politique nationale et l'absence de spécificités par rapport aux autres régions ;
- Hauts de France**, (pas de date), sur la création du S2ER (développement économique).

Les représentants du personnel précisent que les informations dont dispose l'administration sont incomplètes puisque deux refus d'expertise de la région Grand Est ont été portés à sa connaissance et ne figurent pas dans le tableau.

Le secrétaire du CHSCT rappelle que toutes les décisions de refus d'expertise doivent être communiquées au CHSCTM, ce qui n'est pas le cas. Le CHSCTM ne dispose pas des refus motivés des Direccte.

L'administration n'a pris aucun engagement en la matière.

## **POINT 7 : Questions diverses**

- ✓ Situation de l'UD de Haute Loire

Les représentants du personnel attirent l'attention de l'administration sur la situation des locaux des services de l'inspection du travail en Haute Loire, qui a subi un incendie et qui, à ce jour, sont toujours séparés de l'UD. Les conditions de travail des agents sont dégradées du fait des conditions du relogement en urgence. Le Préfet se retranche derrière la réorganisation territoriale pour surseoir au déménagement et tous les projets immobiliers sont gelés.

La DRH se rapprochera de la Direccte et du Préfet.

- ✓ Refus de l'expertise demandée le 11 juillet

Le secrétaire du CHSCT précise que le désaccord est sérieux et persistant et que l'ISST sera saisi.

- ✓ Calendrier

Le calendrier des CHSCT sera revu pour ajouter des séances supplémentaires.

---